



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 7 / 1 1 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 2 7 / 1 1 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-684

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque avec élevage bovin, avicole, ovin, porcin et culture du melon sur l'exploitation Poymiro au Vauclin.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

TotalEnergies Renouvelables France

Raison sociale

N° SIRET

4 3 4 8 3 6 2 7 6 0 0 2 5 4

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

NELSON

☒ Monsieur

Prénom(s)

Olivier

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 30. et 39.a	Installations d'ombrières agrivoltaïques d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc. Constructions créant une emprise au sol inférieure à 40 000 m ² apportant plusieurs services à l'exploitation en place.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aucun travaux de démolition à prévoir dans le cadre du projet.

Installation d'ombrières agrivoltaïques anticycloniques pour la création 1) de parcours destinés à l'élevage avicole en plein air, et petits ruminants (ovin et porcin), 2) d'un système d'irrigation pour la culture du melon via la récupération d'eau de pluie et 3) d'ombre pour l'élevage bovin.

1) et 2) fonctionneraient en alternance: carême culture intense de melons, hivernage élevage intense avicole et utilisation des petits ruminants pour l'entretien et l'amendement des zones melons en jachère. Un système de récupération d'eau pluie en bas de panneaux (irrigation et stock d'eau).

3) permettrait la création d'abris améliorant le bien être animal et d'un atelier de fourrage. Durant l'hivernage l'élevage bovin contribuera à l'entretien et l'amendement de la zone melon et offrira de ce fait davantage de pâturage au troupeau.

Le site sera entièrement sécurisé (construction de clôtures). Une attention particulière sera apportée au volet sanitaire lors du dimensionnement du système de gestion des eaux pluviales. Les parcelles équipées en ombrières offrent peu de vis-à-vis avec les lotissements au nord mais le couvert végétal déjà présent à cet endroit pourra être complété pour une insertion paysagère optimale.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet répond aux besoins exprimés par les exploitants à savoir développer, pérenniser et sécuriser l'activité agricole du site.

Le projet s'inscrit également dans le double objectif d'autonomie alimentaire et énergétique de la Martinique:

1) il permettra d'accompagner les exploitants agricole dans l'évolution la diversification et la modernisation de leur activité

2) les ombrières apporteront l'ombre et la protection nécessaires aux cultures et animaux vis à vis des intempéries (réduction du stress thermique et hydrique, amélioration significative du bien être animal).

3) la clôture, haute et semi-enterrée, offrira également une sécurisation adaptée au site

4) l'eau de pluie récupérée grâce aux gouttières pourra alimenter des réservoirs pour les cultures afin d'en assurer une gestion maîtrisée et faire face aux aléas climatiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dès la phase de conception, les zones à enjeux seront intégralement évitées (marres et son boisement attenant, canal ouvert incluant une zone tampon, ravine incluant une zone tampon, haies, bosquets et linéaires arborés)

La construction des ombrières s'étalera sur une durée de 6 à 9 mois et suivra les étapes suivantes:

- Clôture de la zone de chantier (cadencement prévu pour assurer le maintien de l'activité d'élevage),
- Installation d'une base de vie pour les ouvriers du chantier et aménagement d'une aire de stockage pour l'arrivée des équipements
- Réalisation des tranchées pour le réseau électrique
- Mise en place des platines qui accueilleront les structures des ombrières
- Montage des structures
- Pose des modules photovoltaïques et installation des équipements électriques
- Mise en place du poste de livraison
- Câblage et raccordement au réseau
- Mise en service industrielle

La demande de raccordement électrique au réseau se fera après l'obtention du Permis de Construire.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation attendue est de 35 ans à compter de la mise en service de la centrale. En phase exploitation, les agriculteurs continueront d'assurer leur activité agricole (culture / élevage) et TotalEnergies Renouvelables France, basé en Martinique et ayant déjà un actif sur la commune du Vauclin assurera la gestion et l'entretien de la centrale.

Le suivi de production de la centrale s'effectuera à distance et les opérations de maintenance préventives seront planifiées et pilotées par l'équipe exploitation avec une fréquence variable en fonction de la typologie des interventions.

L'écoulement des eaux pluviales se répartira sous les ombrières qui sont espacées de 9 m (culture) et 5m (élevage) une partie pourra être collectée à l'aide de gouttières.

A la fin de l'exploitation du parc agrivoltaïque, ces dernières seront entièrement retirées à la charge de TotalEnergies et orientées vers une filière de recyclage existante. La parcelle sera remise en état comme à l'initial, la totalité des installations seront démantelées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'une puissance d'environ 5MWc sera soumis à un Permis de Construire (> 1 000 kWc).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface clôturée.....	3,5 ha
Emprise au sol des constructions.....	2,2 ha
Hauteur point bas / point haut des ombrières.....	2,5m/3m
Ecartement entre les tables (maraichage / élevage).....	9m / 5m
Surface plancher créée (Poste livraison/transformation).....	15m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme
Le projet est situé en Zone A1

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches du site sont : ZNIEFF de type I "Rocher Zombi" à 6 km et les ZNIEFF de type II "Montagne du Vauclin" à 3km et "Morne Monésie" à 6 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune du Vauclin (97280).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le site se situe au sein du Parc Naturel Régional de Martinique. Le PNR de Martinique, au travers de son Plan Climat Energie Territorial, possède une politique de développement durable intégrant les énergies renouvelables.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune du Vauclin fait l'objet d'un risque d'inondation et de submersion marine, d'un risque sismique, d'un risque de mouvement de terrain (éboulement/chute et glissement de terrain), d'un risque d'éruption volcanique et d'un risque cyclonique.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN de la commune du Vauclin est approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Un site BASIAS est recensé à 200m à l'est du site : SSP 3934870. Il s'agit d'une distillerie en arrêt.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel ne sera nécessaire à la construction et l'exploitation des ombrières agrivoltaïques. Le système de récolte des eaux pluviales tel que présenté, permettra de disposer d'un apport d'eau en cas de sécheresse et d'assurer la viabilité des cultures et de l'élevage sans prélèvement dans le milieu naturel. Toutefois le dimensionnement du système de gestion des eaux pluviales fera l'objet d'une étude hydraulique.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La mise en place des structures, locaux et clôtures seront adaptés au terrain et feront l'objet d'une étude géotechnique.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun remblais n'est prévu.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site agricole, situé en dehors des zonages réglementaires, est exploité d'un point de vue agricole. Les boisements seront évités et une zone tampon de 5 mètres vis à vis des lisière sera respectée. De la même manière, une zone tampon de 10m vis à vis des cours d'eau et plans d'eau sera respectée. Les enjeux pour la faune, la flore et les habitats seront donc négligeables.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone du projet n'est situé ni dans ni aux alentours de site Natura 2000 ou autres zones à enjeux, ou intérêt communautaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les structures agrivoltaïques viennent en complément et en soutien d'une activité agricole déjà existante sur ces parcelles. Ainsi, les terres resteront agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune du Vauclin est concernée par plusieurs plans de prévention de risques naturels (PPRN) : inondation et submersion marine, séisme, éruption volcanique, cyclone, mouvements de terrain. Les installations seront conformes aux réglementations associées à ces plans de prévention. Les zones à enjeux forts inondation seront évitées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne présente aucun risque sanitaire. Les élevages seront strictement cantonnés aux emprises du projet et éloignés des cours d'eau. Les bâches à eau seront conformes aux réglementations en vigueur associées.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Lors de la phase chantier (6 mois), le trafic sera lié à l'approvisionnement des matériels. En phase exploitation, les opérations de maintenance seront effectuées par des véhicules légers, n'engendrant pas d'augmentation significative du trafic. Aucune nuisance n'est attendu.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Seule la phase chantier pourra potentiellement engendrer du bruit pendant le déplacement des camions et les phases de terrassements/nivellement. Les travaux auront lieux pendant les jours ouvrés et en période diurne uniquement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Aucune nuisance supplémentaire à l'activité agricole n'est attendue pendant la phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	L'activité agricole sera suffisamment éloignée des premières habitations pour engendrer quelconque nuisance olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Durant la phase chantier de manière limitée (phase travaux/nivellement). L'absence d'habitation à proximité immédiate engendre une absence de nuisance.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, seuls les engins motorisés sont concernés, de la poussière pourra être générée. En compensation, le projet permettra d'éviter le rejet de plusieurs milliers de tonnes de CO2e dans l'air durant son exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En exploitation, une installation de production d'électricité verte de ce type ne produit pas de déchets dangereux ou inertes. Durant la phase travaux, une gestion stricte des déchets sera mise en place. En effet, différentes bennes seront entreposées sur le site au niveau des bases de vie. Elles permettront la collecte et le tri des déchets avant leur exportation vers des filières de traitement adaptées. Ces déchets seront de nature inerte et non dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site d'étude n'est situé dans aucun zonage de protection en lien avec le patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. La route D5 située au nord a une visibilité limitée envers le site dû à la présence d'une haie. Les zones urbanisées situées au nord du projet (dénomination géographique lotissement Bel Air) ont été prises en compte dans la conception du projet. Ainsi, la partie sud de la parcelle possédant des vues directes (dû à sa topographie notamment) à été évitée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet a été conçu en étroite collaboration avec les agriculteurs pour répondre précisément à leurs besoins de production et aux contraintes de leur exploitation. Il vise à renforcer et à pérenniser l'activité agricole, tout en maintenant l'usage et la destination des parcelles. De plus, les structures apporteront un confort supplémentaire aux animaux, leur permettant de s'abriter en cas de pluie ou de fortes chaleurs.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d’être cumulées avec d’autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un parc éolien nommé "Morne-Carrière" se trouve sur la commune du Vauclin, à 2 km au sud du site d'étude et est suffisamment éloigné.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le chantier sera encadré afin de limiter les nuisances sonores pour le voisinage pendant les travaux. Plusieurs règles seront établies au travers du plan d'hygiène, sécurité et environnement (HSE), comme l'interdiction quelconque de travaux que ce soit la nuit, les week-ends et les jours fériés durant toute la durée du chantier. Cette mesure sera intégrée au planning de travaux, et permettra de minimiser la gêne occasionnée par leurs nuisances sonores pour les riverains.

L'ensemble des zones à enjeux seront intégralement évitées : (ravines, haies, bosquets, linéaires arborés, plan d'eau). Durant le chantier un balisage sera mis en place sur les arbres/bosquets/haies afin de les préserver. Les chemins existant seront au maximum ré-utilisés.

Les risques de pollution accidentelles sont très limités. TotalEnergies Renouvelables France respectera l'ensemble des réglementations applicables. Le volume d'ordures ménagères et de déchets non dangereux produits ne sera pas significatif au vu du nombre d'employés. Il sera stocké et évacué par les filières adaptées. De plus, une veille pour le maintien de la propreté du chantier sera mise en place lors de cette phase.

Dans l'hypothèse où malgré toutes les précautions prises par TotalEnergies Renouvelables France, une pollution était déversée, TotalEnergies Renouvelables France mettrait en place un plan d'urgence de gestion de la pollution concernée, afin de minimiser l'ensemble des impacts sur l'environnement.

A l'issue de la phase d'exploitation, le projet sera entièrement démantelé. Les modules photovoltaïques seront recyclés, et l'ensemble des équipements seront recyclés ou valorisés selon les filières appropriées.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présenté a pour objectif de maintenir une activité agricole et d'améliorer sa résilience face aux contraintes climatiques. Au regard de ces éléments, nous estimons que ce projet s'inscrit dans une continuité agricole et aura un impact positif sur son milieu. Par conséquent, il n'est pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Présentation structure agrivoltaïque	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

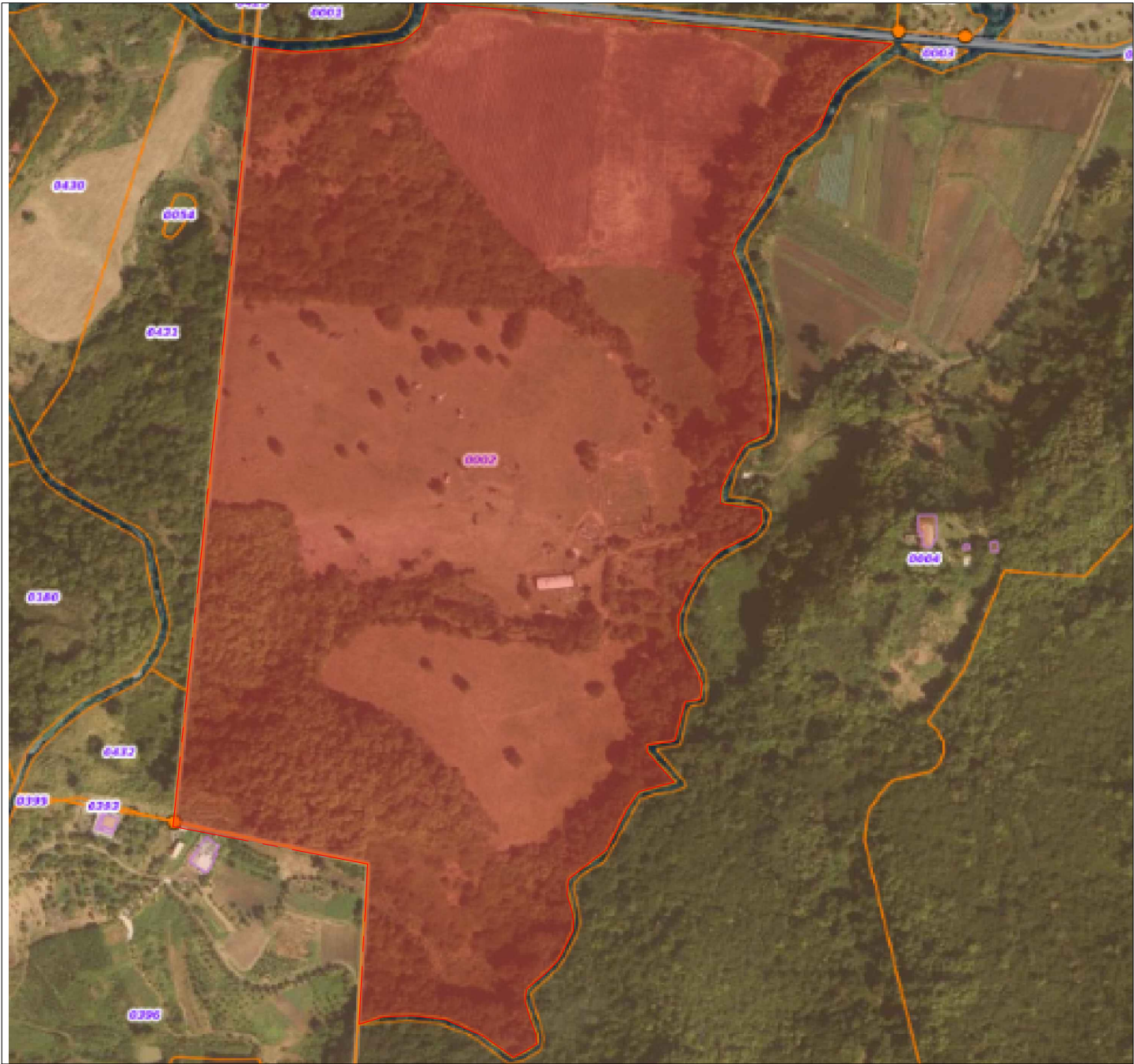
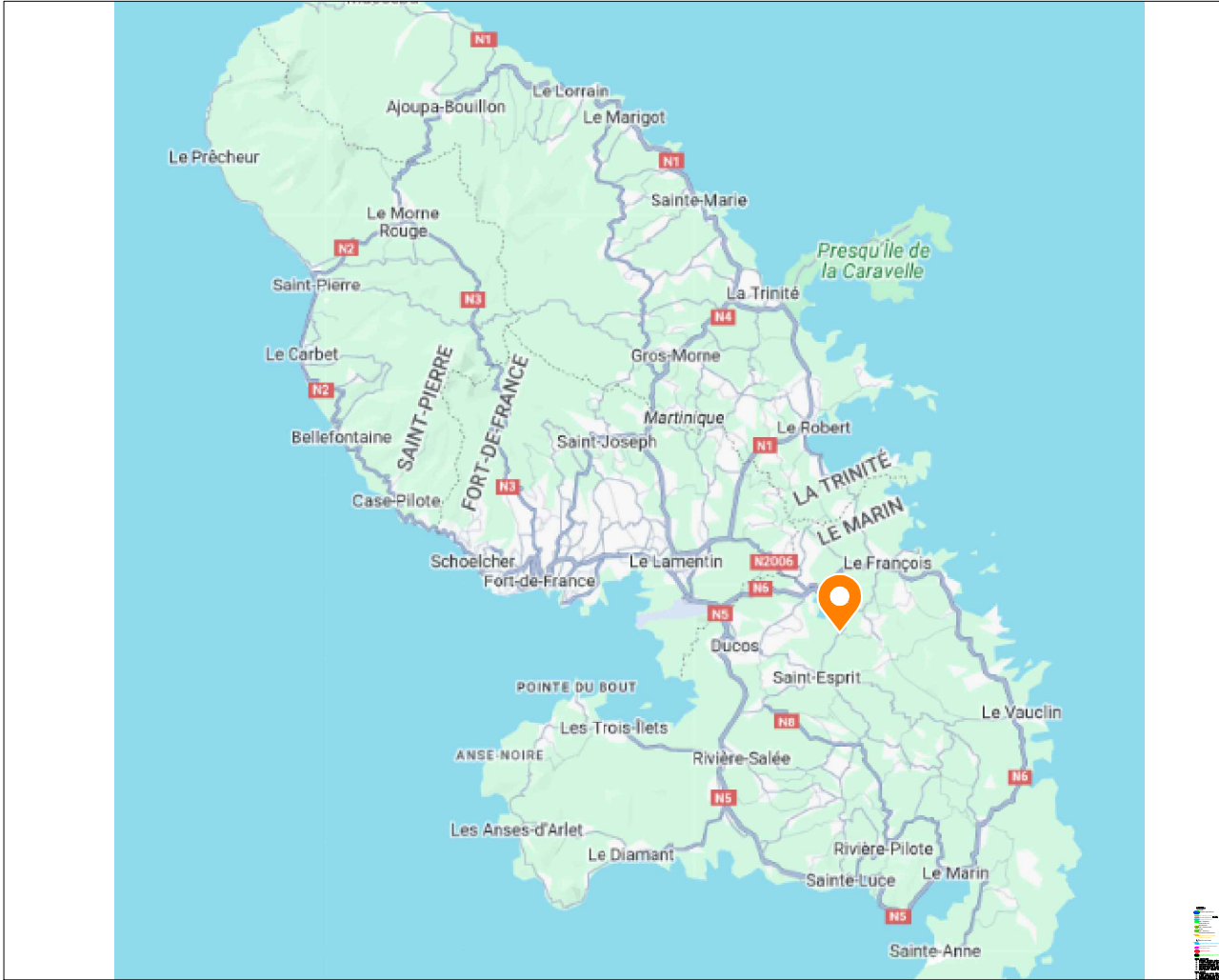
Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom NELSON
Prénom Olivier
Qualité du signataire Directeur agence Antilles

À Abymes
Fait le November 27, / 2024 | 4:52 PM CET

DocuSigned by:
Olivier NELSON
E20E6B9714114C1...

Signature du (des) demandeur(s)



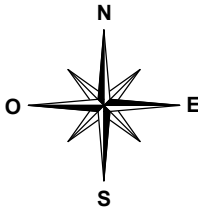
PARCELLE OT 0002 LE VAUCLIN 97280



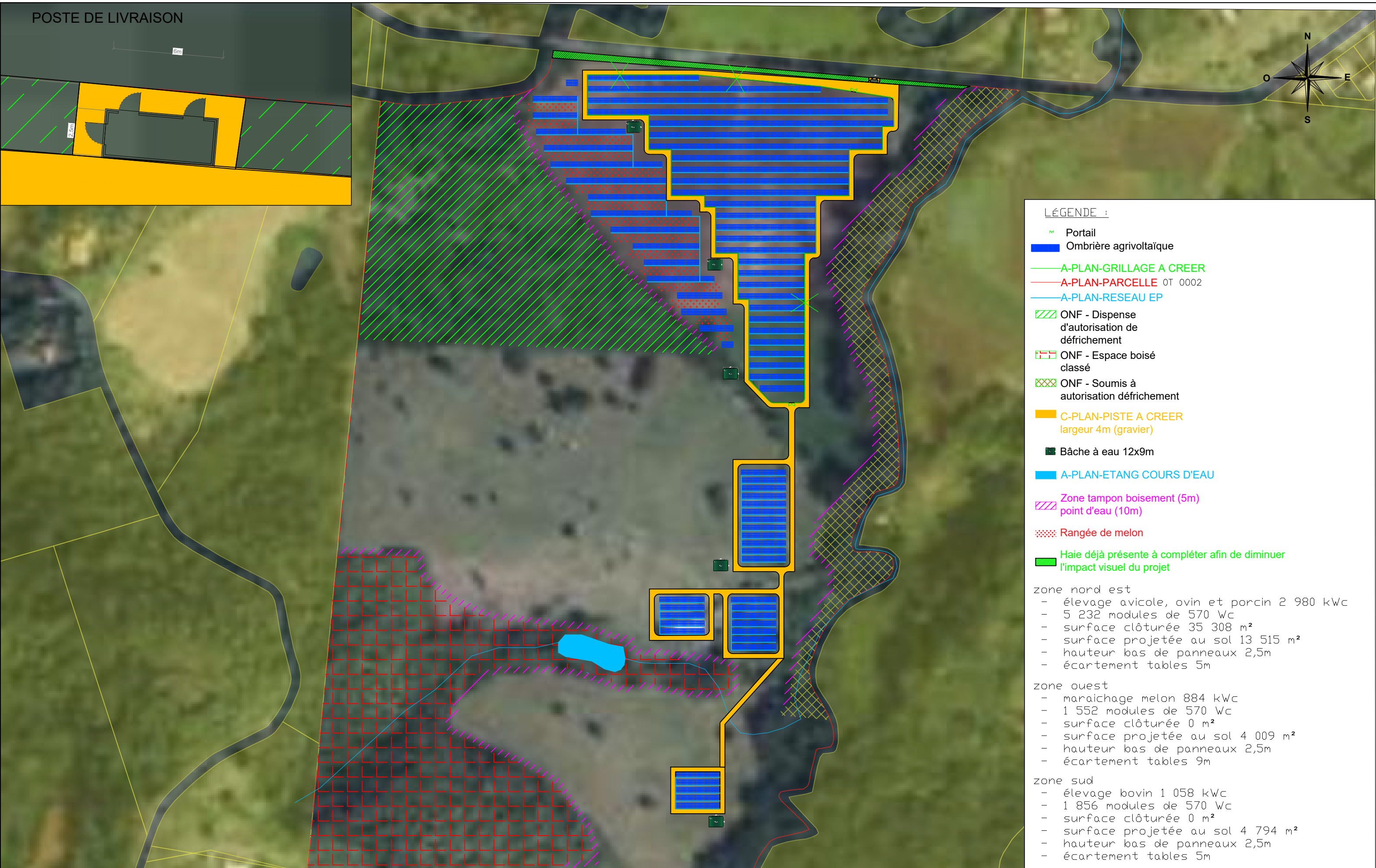
LOCALISATION DU PROJET



LIMITE DU PROJET



maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Renouvelables France Agence Antilles Immeuble Antares Dothémare 97132 les Abymes	Poymiro - Le Vauclin Chef de projet - Mathieu SIRVEN	ANNEXE 3 PLAN DE SITUATION		A3	21/11/2024	A



LÉGENDE :

- Portail
- Ombrière agrivoltaïque
- A-PLAN-GRILLAGE A CREER
- A-PLAN-PARCELLE OT 0002
- A-PLAN-RESEAU EP
- ONF - Dispense d'autorisation de défrichement
- ONF - Espace boisé classé
- ONF - Soumis à autorisation défrichement
- C-PLAN-PISTE A CREER largeur 4m (gravier)
- Bâche à eau 12x9m
- A-PLAN-ETANG COURS D'EAU
- Zone tampon boisement (5m)
point d'eau (10m)
- Rangée de melon
- Haie déjà présente à compléter afin de diminuer l'impact visuel du projet

zone nord est

- élevage avicole, ovin et porcin 2 980 kWc
- 5 232 modules de 570 Wc
- surface clôturée 35 308 m²
- surface projetée au sol 13 515 m²
- hauteur bas de panneaux 2,5m
- écartement tables 5m

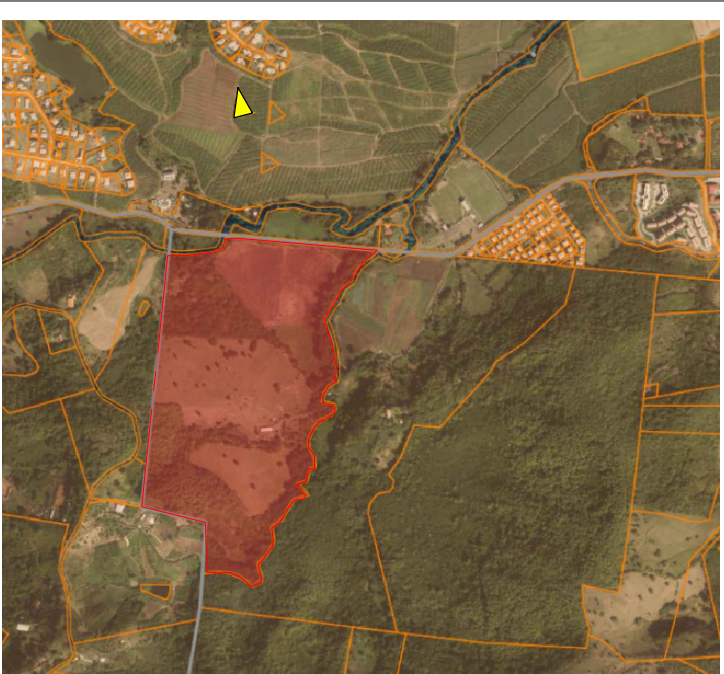
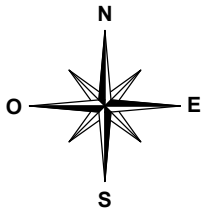
zone ouest

- maraichage melon 884 kWc
- 1 552 modules de 570 Wc
- surface clôturée 0 m²
- surface projetée au sol 4 009 m²
- hauteur bas de panneaux 2,5m
- écartement tables 9m

zone sud

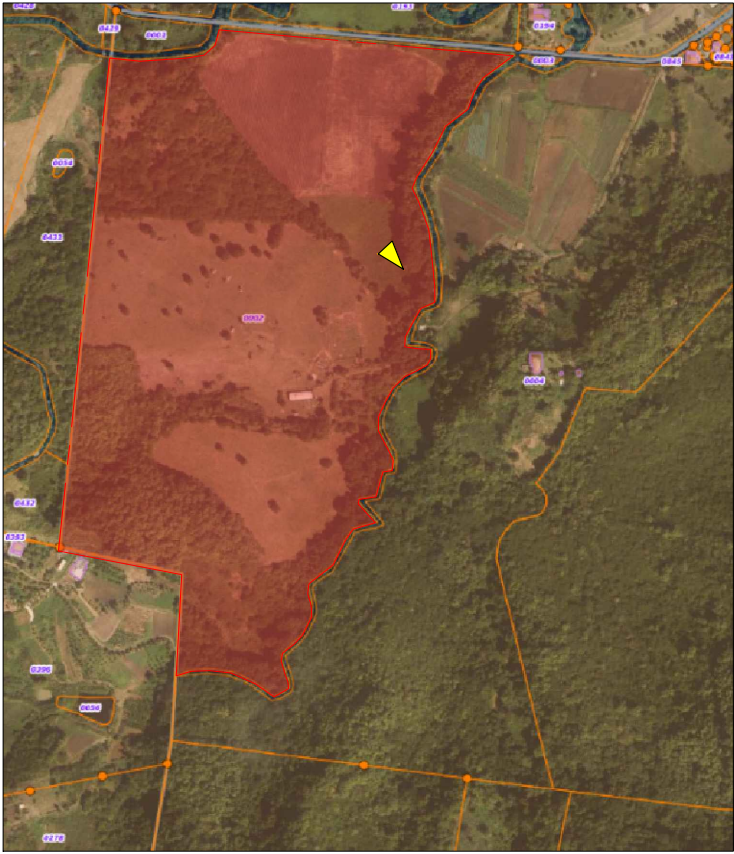
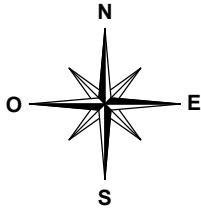
- élevage bovin 1 058 kWc
- 1 856 modules de 570 Wc
- surface clôturée 0 m²
- surface projetée au sol 4 794 m²
- hauteur bas de panneaux 2,5m
- écartement tables 5m

maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Renouvelables France Agence Antilles Immeuble Antares Dothémare 97132 les Abymes	Poymiro - Le Vauclin Chef de projet - Mathieu SIRVEN	ANNEXE 5 PLAN DE MASSE DU PROJET	1/2500	A3	21/11/2024	A



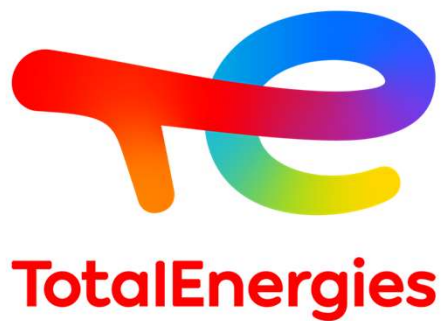
 LIMITE DU PROJET

maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Renouvelables France Agence Antilles Immeuble Antares Dothémare 97132 les Abymes	Poymiro - Le Vauclin Chef de projet - Mathieu SIRVEN	ANNEXE 4 PHOTOGRAPHIES		A3	21/11/2024	A



 LIMITE DU PROJET

maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies TotalEnergies Renouvelables France Agence Antilles Immeuble Antares Dothémare 97132 les Abymes	Poymiro - Le Vauclín Chef de projet - Mathieu SIRVEN	ANNEXE 4 PHOTOGRAPHIES		A3	21/11/2024	A



Projet AgriPV Poymiro

Commune du Vauclin

Novembre 2024



Dimensionnement des structures partie culture



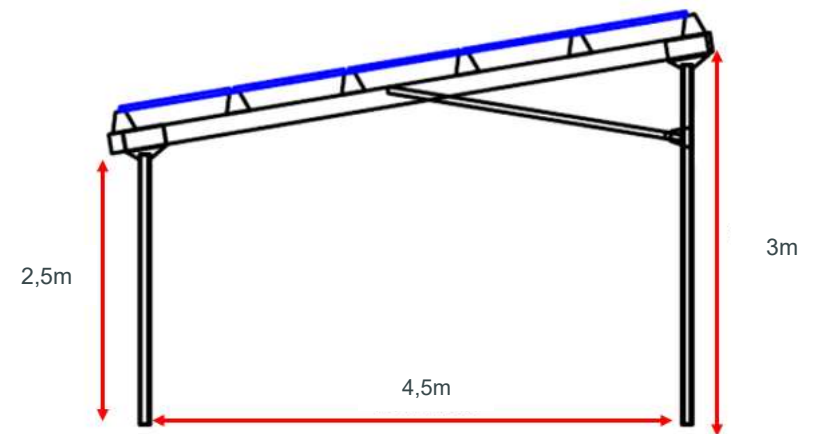
La **hauteur minimale de 2,5m** de bas de panneau est **adaptée à tout type d'animaux** (ovins, bovins, caprins, porcins, **volailles**). Leur circulation, sera possible sous les structures et il n'y aura pas de risque de frottement.

Cette taille est également favorable **aux cultures maraîchères, à l'horticulture, plantes aromatiques et médicinales aux petits arbustes**. Toutes les cultures ayant une hauteur inférieure à 2m sont envisageables en termes de hauteur.

Les panneaux apporteront **une protection pour le bien-être animal** avec des **zones ombragées** sous lesquelles les bêtes pourront s'abriter. Les panneaux permettront de plus de **protéger les animaux** en cas de fortes pluies **limitant ainsi les risques de pertes économiques pour l'exploitant**.

Les panneaux pourront être équipés de **gouttières** afin d'éviter l'effet parapluie (accumulation d'eau en fin de rangée pouvant provoquer des problèmes sanitaires). L'eau pourra ainsi être **recupérée et stockée avant d'être redistribuée pour les cultures**.

L'inter-rang entre 2 ombrières sera de 9 mètres et permettra des allers-retours avec un engin agricole.



Exemples d'ombrières agrivoltaiques

